



## Conseil économique et social

Distr. restreinte  
29 avril 2009  
Français  
Original : espagnol

**Pour action**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle 2009**

8-10 juin 2009

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### Équateur

#### *Résumé*

Le projet de descriptif de programme de pays pour le Bénin a été présenté au Conseil d'administration pour examens et observations. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le budget indicatif global qui s'élève à 3 750 000 dollars des États-Unis à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et à 16 250 000 dollars des États-Unis à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période comprise entre 2010 et 2014.

\* E/ICEF/2009/8.

\*\* Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, ce document sera révisé et publié sur le site web de l'UNICEF, avec une matrice de résultats, six semaines au plus tard après avoir été examiné par le Conseil d'administration à sa session. Le Conseil d'administration procédera à son approbation durant sa deuxième session ordinaire de 2009.



## Données de base<sup>†</sup>

(Correspondant à 2007, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions) . . . . .	5,1
Taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) (pour 1000 naissances vivantes) . . . . .	22 <sup>a</sup>
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage, 2006) . . . . .	10 <sup>b</sup>
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 2005) . . . . .	210 <sup>c</sup>
Taux d'inscription ou de fréquentation de l'école primaire (pourcentage net de garçons/ filles, 2006) . . . . .	96/97
Élèves du primaire atteignant la dernière année de scolarité primaire (pourcentage, 2005) . . . . .	76
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (pourcentage, 2006) . . . . .	95
Utilisation d'installations d'assainissement de meilleure qualité (pourcentage, 2006) . . . . .	84
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (pourcentage de 15 à 49 ans) . . . . .	0,3
Enfants qui travaillent (pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans, 2008) . . . . .	8
PIB par habitant (en dollars É.-U.) . . . . .	3 080
Enfants de 1 an ayant reçu le vaccin combiné contre la diphtérie/coqueluche/tétanos (en pourcentage) . . . . .	99
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage) . . . . .	99

<sup>†</sup> Des données supplémentaires concernant la situation des enfants et des femmes de ce pays sont disponibles sur le site <http://www.unicef.org>.

<sup>a</sup> MM5 équivaut à 21 par 1 000 naissances vivantes (2006, institut national de statistiques et des recensements – données de statistiques vitales).

<sup>b</sup> Enquête sur les conditions de vie, 2005–2006

<sup>c</sup> Ce chiffre est une estimation pour 2005, élaborée par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et la Banque mondiale, ajustée en fonction du registre insuffisant et de la classification erronée de la mortalité maternelle. Voir <http://www.childinfo.org/areas/maternalmortality>.

## La situation des enfants et des adolescents

1. L'Équateur est un pays exposé aux risques naturels, aggravés par la détérioration de l'environnement, ce qui a de profonds impacts socio-économiques et culturels. L'économie équatorienne dollarisée dépend essentiellement du pétrole et des envois de fonds des 3 millions d'équatoriens qui vivent à l'étranger. Cette structure, associée à l'absence d'une politique monétaire, accroît la vulnérabilité du pays dans le contexte de la crise actuelle.

2. Entre 2000 et 2008, le pourcentage des dépenses sociales a augmenté de 2,9 % à 5,8 %, de même que l'inégalité (le coefficient de Gini est passé de 0,43 à 0,51 entre 1999 et 2006), ce qui s'exprime dans l'indice des droits de l'enfant et de l'adolescent. La pauvreté en termes de consommation reste très élevée (62 % de la population rurale et 25 % de la population urbaine); 60 % des pauvres sont des enfants, garçons et fillettes; le taux est plus élevé dans les populations autochtones (68 %) et d'origine africaine (43 %) que dans la population blanche-métisse, comme signalé dans le rapport de l'Équateur présenté au Comité des droits de l'enfant.

3. La mortalité infantile a diminué mais les risques de décès dans le premier mois de vie est un des principaux défis des politiques de santé, de même que les soins périnataux dont l'absence est la première cause de mort avant la première année. Dans la province d'Esmeraldas, où la moitié de la population est d'origine africaine, ce taux de mortalité a augmenté de 17 à 27 sur 1 000 naissances vivantes; le nombre de décès d'enfants d'origine africaine de moins de 5 ans est supérieur (32,6/1 000 naissances vivantes) à la moyenne nationale (21,8). 13,53 % seulement de cette population ont accès à une eau salubre, par rapport à 81,47 % dans le reste du pays.

4. Au cours des 20 dernières années, la dénutrition chronique a diminué de 34 % à 18 % parmi les moins de 5 ans mais, pour chaque petit garçon ou petite fille présentant une dénutrition chronique dans les zones urbaines, deux connaissent la même situation dans les zones rurales, et dans les territoires autochtones, ce coefficient est de quatre. 86 % des accouchements se déroulent dans des établissements hospitaliers, mais 49 % des femmes autochtones seulement accouchent avec l'aide d'un personnel qualifié. 84 % des mères assistent à des contrôles au moins une fois pendant la grossesse, pourcentage qui tombe à 61 % pour les femmes autochtones. 33 % à peine des femmes présentent un niveau satisfaisant par rapport aux standards de contrôle prénatal et 7 % des bébés naissent de façon prématurée, avec un poids très inférieur à la moyenne. La majeure partie des décès maternels est enregistrée dans les services de santé, dans les premières heures qui suivent l'accouchement. Les soins de santé aux mères dans le secteur rural présentent certaines caractéristiques culturelles que les services de santé ont quelques difficultés à appréhender, raison pour laquelle les femmes choisissent l'accouchement à domicile.

5. La couverture des programmes de développement infantile n'est que de 14 %; et la moitié seulement des pauvres âgés de moins de 6 ans accède aux programmes de soins primaires. Les déficiences psychomotrices freinent la croissance de 60 % des garçons et des fillettes de ménages pauvres, et la moitié des autochtones de moins de 5 ans présente des carences en stimulation cognitive par rapport à 21 % parmi les non autochtones

6. L'analphabétisme absolu est tombé à 9 % et le taux d'inscription net au cycle primaire a augmenté de 89 % à 96 % entre 2001 et 2007. L'écart entre les sexes en matière d'éducation a été résorbé, sauf pour les femmes rurales et autochtones de certaines provinces, dont l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur est encore très faible. Dans les provinces amazoniennes, où la moitié des garçons et des fillettes appartient à une nation autochtone et parle sa propre langue, le taux d'abandon scolaire est le double de la moyenne nationale et la majorité des instituteurs ne parle pas les langues vernaculaires. Dans la province d'Esmeraldas, la scolarité moyenne est de 4,1 ans, contre une moyenne nationale de 8 ans, et 50 % des femmes sont des analphabètes fonctionnelles.

7. Plus de la moitié des ménages reconnaît avoir recours aux châtiments corporels; 30 % des garçons et des fillettes affirment en faire l'objet à l'école; au moins trois enfants sur 10 ont été victimes d'abus sexuels; 700 000 garçons et filles travaillent depuis leur plus jeune âge; 35 % des pères et des mères ne partagent pas leur temps libre avec leurs fils et filles; 22 % des garçons et des filles abandonnent leur formation à la fin de l'enseignement primaire; 35 % des adolescents n'ont pas accès à l'enseignement secondaire; 21 593 adolescents ont eu, en 2007, des démêlés

avec la justice et parmi eux, 3 411 jeunes ont été considérés comme délinquants. Beaucoup d'enfants, filles et garçons, de migrants internationaux connaissent des ruptures familiales, de nouveaux modes d'éducation et de nouvelles formes de consommation qui se traduisent par un manque de protection.

8. 49 % des décès d'adolescents sont le résultat d'accidents, d'homicides et de suicides. Les risques sont particulièrement élevés parmi les jeunes autochtones : 55 % des adolescents âgés de 12 à 17 ans ont perdu la vie pour des raisons évitables. D'après le rapport de l'Équateur présenté à la Convention sur les droits de l'enfant, de nombreuses victimes de la violence croissante sont des adolescents. Malgré la faible prévalence du VIH-sida en Équateur, quelque 1 000 garçons et filles de moins de 15 ans sont séropositifs. La grossesse parmi les adolescentes est en hausse : 7 % des naissances enregistrées en 2007 correspondent à 16 000 mères âgées de 12 à 17 ans; les infections de transmission sexuelle sont également en augmentation : dans une seule province (Guyas) 3 % des causes d'hospitalisation de garçons, de filles et d'adolescents répond à ce type d'infections.

9. Les inégalités et les risques sont en hausse dans les territoires frontaliers caractérisés par la violence, un accès limité à la justice et des déplacements massifs de personnes. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés calcule que sur les 84 000 déplacés colombiens, 20 % sont des garçons et des fillettes. Dans les provinces d'Esmeraldas et de Sucumbios, un grand nombre de fillettes et d'adultes, dont les déplacées et les réfugiées colombiennes, se trouvent entre les mains de réseaux d'exploitation sexuelle.

10. Un des facteurs qui expliquent les inégalités est la faiblesse du cadre institutionnel. La période 1996-2006 a connu une grande instabilité politique; la planification publique a été caractérisée par des approches qui masquent les différences entre les sexes, les groupes ethniques et les générations; et il a été très difficile de conclure des pactes sociaux et d'adopter des politiques publiques universelles.

11. Les droits des garçons, filles et adolescents ont été reconnus dans la Constitution de 2008; le Code de l'enfance a été élaboré et un Système national de protection a été mis en place. Les droits des peuples autochtones et afro-équatoriens ont été reconnus et des instances gouvernementales ont été créées, comme la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue.

12. La Constitution actuelle établit les Conseils nationaux de l'égalité qui sont les organes chargés de garantir la pleine application et l'exercice des droits consacrés dans la Constitution et dans les instruments internationaux sur les droits humains. Ces Conseils seront chargés de la formulation, de la transversalisation, du respect, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques relatives aux problèmes de l'égalité des sexes, ethniques, générationnels, interculturels, ainsi que des handicaps et de la mobilité humaine.

13. Les entreprises équatoriennes sont actuellement en pleine transition entre une approche philanthropique et une approche nouvelle de responsabilité sociale. Certaines modifient leurs stratégies de façon à pouvoir mesurer les impacts de leurs actions. Elles ont également formé des réseaux et certaines commencent à adhérer à diverses initiatives internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies.

14. Depuis 2007, le processus de réformes sociales, économiques et politiques s'est cristallisé dans un Plan national de développement (PND) axé sur les droits humains; les ministères sociaux et le Conseil de politique sociale chargés de la coordination dans ce domaine ont également été renforcés. Les politiques s'orientent progressivement vers la gratuité et l'universalisation des services sociaux de base.

15. L'un des enjeux est de venir à bout des difficultés des programmes sociaux pour parvenir aux couvertures et aux objectifs définis dans le PND. Les effets de la crise mondiale obligent les ministères sociaux à rationaliser l'investissement social et à améliorer l'efficacité de ces programmes, en particulier dans les territoires les plus pauvres.

## **Principaux résultats et leçons tirées du programme de coopération précédent, 2004-2009**

### **Principaux résultats obtenus**

16. Le programme-pays pour 2004 à 2009 a mis l'accent sur la sensibilisation nécessaire pour appuyer les politiques publiques en faveur de l'enfance et de l'adolescence. L'approche fondée sur les droits a permis d'articuler les priorités établies dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF avec les plans nationaux et de parvenir à des accords pour mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant ratifiée par l'Équateur en 1989.

17. Les objectifs étaient de soutenir le gouvernement et le système national décentralisé de protection complète de l'enfance de l'adolescence (SNDPINA) en matière de santé et d'éducation, ainsi que le suivi de l'investissement social. Différentes actions ont été menées à bien pour éliminer le travail des enfants et l'exploitation sexuelle des filles, des garçons et des adolescents avec le concours des entreprises privées, des organisations non-gouvernementales, de l'Institut national de l'enfance de la famille (INNFA) et du Ministère du travail. Le programme a collaboré avec le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CNNA) pour mettre en œuvre le code et réformer le code pénal de manière à pouvoir caractériser et pénaliser les délits sexuels commis à l'encontre de fillettes, garçons et adolescents, ainsi que pour créer 110 conseils cantonaux et 30 conseils de protection des droits.

18. Un soutien a également été accordé au contrôle des droits de l'enfant et de l'adolescent. Le programme a également aidé l'INNFA à créer 25 centres de protection complète. Une aide a été apportée au Ministère de l'inclusion économique et sociale, l'INNFA et le service de l'État civil dans les démarches d'inscription tardive et de délivrance d'une carte d'identité à 300 000 jeunes garçons, fillettes et adolescents, ainsi que dans l'institutionnalisation du service des brigades mobiles de délivrance des cartes d'identité et dans la mise en marche de l'inscription dans 30 unités du Ministère de la santé publique.

19. Le programme a également apporté un appui au Ministère de la santé publique dans l'application de la Loi de maternité gratuite et d'autres mesures visant à réduire la transmission verticale du VIH/sida et la dénutrition infantile. Une aide a été fournie au Ministère de l'éducation et aux gouvernements locaux en ce qui

concerne l'accès universel et de qualité à l'éducation primaire, de même qu'à la Direction nationale d'éducation interculturelle bilingue. Le programme a parrainé l'élaboration de l'Agenda de l'enfant indigène, l'introduction de l'accouchement vertical et a favorisé le débat sur l'interculturalisme.

20. Une collaboration a été établie avec le secteur des entreprises dans le domaine de la responsabilité sociale. Les ressources obtenues grâce à la campagne Niñosesperanza, Diners Club, Expoflores, la Aerolínea ICARO et OCP Ecuador S.A. ont permis d'appuyer des programmes sociaux. Des activités de diffusion ont été organisées pour souligner le rôle des entreprises et des organisations sociales et publiques dans le développement de la responsabilité sociale. Des artistes, des moyens de communication des entreprises privées ont été mobilisés et se sont engagés autour du thème de l'enfance.

### **Expérience acquise**

21. Les évaluations du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF et les évaluations des programmes par pays font toutes ressortir l'importance de l'approche fondée sur les droits pour exercer une influence sur l'élaboration des politiques publiques. Toutefois, elles indiquent aussi qu'il faut accorder une plus grande importance à la mise en œuvre opérationnelle des programmes sociaux.

22. Elles s'accordent à signaler que la surveillance des droits de l'enfant et de l'adolescent a mobilisé les citoyens et que la question de l'enfance et de l'adolescence occupe désormais une plus grande place dans l'agenda national; elles recommandent que cette responsabilité soit partagée avec les institutions gouvernementales.

23. Elles soulignent également le travail réalisé dans les territoires peuplés par les groupes autochtones tout en faisant remarquer que l'approche interculturelle reste faible. Les évaluations ont, tout comme dans le rapport du CDN, formulé les recommandations suivantes : travailler avec les ministères sociaux à l'élaboration de mécanismes basés sur l'approche fondée sur les droits; apporter un soutien aux programmes des peuples et des nationalités autochtones, en particulier le leadership parmi les jeunes, ainsi que des groupes d'origine africaine dans le débat sur l'équité; donner une plus grande importance à la question de la jeunesse; et appuyer les familles de garçons, de fillettes et d'adolescents touchés par la migration.

24. Elles font remarquer le manque de liens avec des organisations de femmes, et ont recommandé le développement de l'approche basée sur l'égalité des sexes, ainsi que de mécanismes permettant de résoudre les tensions entre les droits liés aux questions de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant et de l'adolescent.

25. Étant donné la faible articulation existante entre les actions nationales et locales du programme, les évaluations ont recommandé de mettre au point une approche territoriale; de concentrer la coopération dans les territoires qui présentent les inégalités socioéconomiques et les iniquités les plus aiguës; de garantir la pérennité des projets et leur impact sur l'enfance; et de soutenir les plans gouvernementaux qui mettent en rapport les politiques locales et les politiques nationales.

## Programme de pays, 2004-2008

### Résumé du tableau budgétaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Santé et nutrition dans la petite enfance et l'adolescence	850	3 745	4 595
Éducation universelle dans l'équité	805	5 750	6 555
Renforcement de la politique de protection complète	845	4 900	5 745
Coûts intersectoriels	1 250	1 855	3 105
<b>Total</b>	<b>3 750</b>	<b>16 250</b>	<b>20 000</b>

### Processus de préparation du programme

26. Le programme de coopération (2010-2014) a été préparé avec la participation du Secrétariat national de planification et de développement (SENPLADES), du Ministère de la coordination du développement social, de l'Agence équatorienne de coopération internationale et du CNNA. Une analyse situationnelle a été élaborée sur la base de l'information et des études existantes; deux ateliers ont été organisés avec les contreparties, de même que deux groupes de coordination avec des spécialistes et un avec des professionnels et des entreprises de la communication. Le document préliminaire a été analysé avec le Conseil de politique sociale et les contreparties opérationnelles, avant et après la validation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

27. Le PNUAD ainsi que le travail conjoint du SNU par le biais des groupes thématiques ont été d'une importance fondamentale pour le nouveau programme de coopération. Il faut souligner l'importance d'avoir des objectifs communs avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne le suivi de l'investissement social; avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le PNUD pour ce qui est de l'approche interculturelle; avec l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé et le FNUAP pour le plaidoyer relatif à l'accès universel à la santé; et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les efforts engagés pour parvenir à l'universalisation de l'éducation de base.

### Objectifs, principaux résultats et stratégies

28. Dans le cadre du soutien accordé au PND, à l'Agenda social de l'enfance et de l'adolescence (ASNA) et sur la base de la Constitution de 2008 et du Code de l'enfant, le programme de pays 2010-2014 aidera le SNDPINA à incorporer les droits humains de l'enfant et de l'adolescent aux plans et aux programmes publics. Le programme continuera également de soutenir l'accroissement de l'investissement social aux fins de la mise en œuvre de l'ASNA et des plans sectoriels et de sections.

29. Le programme appliquera les approches de politiques publiques basées sur les droits humains et celle de la responsabilité sociale, notamment en ce qui concerne l'appui à la prestation de services. Le programme sera régi par les principes de l'universalité, de la gratuité, de la progressivité et de la sélectivité et sera centré sur la réduction des inégalités ethniques, territoriales, entre les sexes et les générations, moyennant l'application des approches fondées sur l'interculturalisme, l'égalité des sexes et la gestion du risque.

30. Une assistance technique sera fournie aux projets dont l'objectif est d'assurer l'accès des garçons, des filles et des adolescents autochtones et d'origine africaine des territoires les plus pauvres des 23 provinces à : a) des services de qualité qui puissent les accueillir de façon chaleureuse et permettent de réduire les décès évitables, et de promouvoir la nutrition appropriée, la prévention du VIH/sida et la participation; b) à une éducation fondamentale, au développement infantile et à une éducation de base interculturelle de qualité, financée comme il se doit, qui s'inscrivent dans le cadre de l'approche fondée sur les droits humains propice à l'équité entre les sexes; et c) une protection complète, financée comme il se doit, qui devienne le critère central des programmes sociaux et des pratiques des entreprises.

31. Les objectifs sont les suivants : a) plaider en faveur des droits de l'enfant et de l'adolescent; et b) améliorer les capacités de direction des ministères du Conseil de politique sociale (CPS) pour mettre en œuvre la réforme et incorporer la gestion des risques, notamment des programmes de réduction des inégalités.

32. La première stratégie consistera à soutenir les institutions publiques dans la création et la gestion de connaissances permettant d'accroître leurs capacités techniques et opérationnelles requises pour atteindre les résultats escomptés du PND. Le programme continuera d'apporter son soutien au Ministère des finances, au Ministère de la coordination du développement social, SENDAPLES ainsi qu'aux ministères sectoriels dans le suivi de l'investissement social de façon à contribuer à améliorer l'allocation de ressources et les résultats institutionnels à la lumière de la crise mondiale; au MCDS, SENDAPLES et au Ministère de l'inclusion économique et sociale pour stimuler le débat citoyen sur la définition des priorités d'investissement et les capacités de recouvrement fiscal; au SENDAPLES dans les évaluations et la systématisation de politiques sociales; au Bureau du Contrôleur général de l'État (Cour des comptes), ainsi qu'à d'autres mécanismes d'exigibilité citoyenne, pour mettre au point un système public de promotion de la participation des citoyens et des audits sociaux, ainsi que la justiciabilité des droits; aux universités et à d'autres centres de production des connaissances, dans la réalisation d'études sur l'évolution du pays en ce qui concerne la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et sa progression vers l'équité. Le programme continuera de favoriser l'échange, avec d'autres nations, des connaissances et des expériences novatrices produites dans le pays, en particulier dans le cadre de la Communauté andine des nations et des programmes régionaux de l'UNICEF.

33. La deuxième stratégie consiste à fournir une assistance technique aux ministères du CPS afin d'accroître la capacité technique et opérationnelle des programmes sociaux à l'échelle territoriale et d'assurer une liaison entre les politiques nationales et les politiques locales en fonction des inégalités. Le programme favorisera le rapprochement vers la société civile des gouvernements



locaux moyennant le renforcement des conseils cantonaux et d'égalité, ainsi que des mesures adoptées par ceux-ci pour encourager les citoyens et les faire participer à la réalisation des droits de l'enfant. Le programme collaborera au renforcement de mécanismes institutionnels susceptibles de permettre aux autorités de sections de jouer le rôle qui leur est attribué dans le Code de l'enfant. La coopération horizontale entre la municipalité sera également encouragée.

34. La troisième stratégie consiste à renforcer la coresponsabilité citoyenne à l'aide d'actions de communication sociale, de mobilisation, de plaidoyer et de collecte visant à appuyer la prestation de services de base. Un appui sera accordé aux Ministères du CPS et au Sous-secrétariat de la communication pour aider ces derniers à rendre plus visibles les droits de l'enfant, et particulièrement des groupes exclus, dans leurs politiques de communication. Des actions de communication seront menées en étroite coopération avec les ministères sociaux afin de favoriser un changement d'attitudes, de pratiques et de comportements respectueux des droits. On recueillera et diffusera les opinions de garçons, de fillettes et d'adolescents provenant d'ethnies et d'endroits différents sur les questions qui les touchent. Des programmes de communication seront élaborés pour articuler la responsabilité sociale des entreprises, des individus et des organisations en vue de la prestation des services sociaux de base. Le programme fournira également une assistance technique pour que les moyens de communications publics et privés incorporent l'approche fondée sur le droit dans leur programmation.

35. Le programme apportera son soutien au développement de politiques nationales qui répondent aux priorités gouvernementales mais se concentrera dans les cantons qui présentent des niveaux plus élevés de pauvreté et d'exclusion ethnique, y compris les zones frontalières. Durant la première année, diverses études seront menées pour analyser plus en détail les domaines et les thèmes où sont concentrées les inégalités

#### **Rapport du programme avec les priorités nationales et le PNUAD**

36. Le programme contribuera à la réalisation des objectifs sociaux du PND, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la protection et de l'action humanitaire. Des stratégies seront coordonnées avec les autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre de la réalisation des objectifs du PNUAD.

#### **Rapport du programme avec les priorités internationales**

37. Le programme est basé sur la Convention des droits de l'enfant et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'UNICEF et les autres institutions du système apporteront leur soutien aux efforts consentis par le pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme contribuera, en accompagnant le Gouvernement, à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant; de l'initiative «Un monde digne des enfants» de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le programme mettra l'accent sur les domaines du développement infantile, de l'éducation de base et de l'égalité entre les sexes, du VIH/SIDA, de la protection des enfants et des politiques publiques définies dans le Plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF 2006-2013.

### **Composantes du programme**

38. Par l'intermédiaire de la composante santé et nutrition de la petite enfance et de l'adolescence, le programme apportera son soutien aux objectifs des plans annuels du Ministère de la santé publique, en particulier le Plan national pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle et néonatale, le Programme élargi d'immunisation, le Plan territorial intégral d'intervention nutritionnelle, les plans d'eau potable et d'assainissement, le PND et l'Agenda social de l'enfance et de l'adolescence.

39. Les résultats de la composante sont les suivants : a) les garçons et les filles améliorent leurs conditions nutritionnelles et leur développement, en commençant par ceux qui habitent les territoires marginalisés; b) les femmes adultes, les adolescents, les fillettes et les garçons ont accès à des services de santé afin de prévenir la mortalité maternelle et néonatale; c) aucun garçon, aucune fille ne naît porteur du VIH; et d) les adolescents connaissent et préviennent le VIH et d'autres risques.

40. Ces objectifs seront atteints moyennant l'application de deux stratégies. La première consiste à : a) fournir une assistance technique aux réseaux de services de santé, aux équipes de base de santé et à l'Institut équatorien de sécurité sociale afin qu'ils appliquent des contrôles prénataux de qualité susceptibles de prévenir la mortalité néonatale et la transmission verticale du VIH; b) et qu'ils garantissent l'accès des garçons et des filles séropositifs au traitement antirétroviral; qu'ils élaborent des protocoles de protection spéciale aux victimes de violences sévères comme l'exploitation sexuelle, les abus et la maltraitance; d) qu'ils incorporent des critères et des indicateurs de protection au système de veille épidémiologique; e) qu'ils réduisent la dénutrition chronique; f) qu'ils améliorent la capacité physique et cognitive des enfants; et g) qu'ils institutionnalisent l'inscription précoce. La deuxième stratégie consiste à produire et à gérer des connaissances, en favorisant dans le même temps la mobilisation sociale.

41. Moyennant la composante éducation universelle dans l'équité, le programme apportera son soutien au pays afin qu'il atteigne les objectifs prévus dans le Plan décennal de l'éducation, l'ASNA et le PND en termes d'élimination des inégalités ethniques, entre les sexes, territoriales et socio-économiques qui excluent de l'éducation les indigènes, les afro-équatoriens/afro-équatoriennes, les fillettes, les adolescents et les pauvres.

42. Les résultats de la composante éducation seront les suivants : a) 800 000 garçons et filles de zéro à 5 ans bénéficient d'un développement infantile dès la petite enfance, d'une éducation initiale de qualité et pertinente du point de vue culturel; b) 96 % des garçons, fillettes et des jeunes accèdent à une éducation interculturelle de base de qualité et ont une scolarité d'au moins 10 ans; c) les personnes responsables de la prise de décision au Ministère de l'éducation utilisent le système d'évaluation et de reddition des comptes; d) les opérateurs de justice agissent sur le droit à l'éducation et les droits humains dans l'éducation; et e) des garçons et des fillettes (110 000) de 12 nationalités et populations autochtones apprennent dans leur langue et avec des matériels éducatifs appropriés.

43. Pour parvenir à ces résultats, les mesures suivantes seront adoptées : a) fournir une assistance technique au Ministère de l'éducation, au Ministère de la justice et à

d'autres entités publiques afin que l'Assemblée nationale incorpore les mandats constitutionnels aux lois et règlements en matière d'éducation; b) favoriser la promotion d'accords sociaux en ce qui concerne l'universalisation et le financement de l'éducation; c) renforcer les capacités institutionnelles du Ministère de l'éducation afin qu'il soit en mesure de développer des programmes d'amélioration de la qualité et d'utilisation des technologies de l'information, des innovations éducatives, une prestation amicale et respectueuse moyennant l'application de normes, d'évaluations et de reddition des comptes à l'échelon social; renforcer le sous-système national d'éducation interculturelle bilingue, promouvoir une culture de prévention des catastrophes et l'application de codes de cohabitation incorporés au Plan d'éradication des abus sexuels dans le système éducatif; d) favoriser la conclusion d'accords entre le secteur privé, le Ministère de l'éducation et d'autres entités publiques afin d'encourager l'application de pratiques de responsabilité sociale; e) produire et administrer des informations et des connaissances sur les progrès en matière d'éducation par rapport à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la systématisation des innovations éducatives permettant de réduire les inégalités, la production d'informations relatives au montant de financement et à l'allocation des dépenses.

44. Moyennant la composante consolidation de la politique de protection complète, un soutien sera apporté au Ministère de l'inclusion économique et sociale dans la mise en œuvre et l'articulation du Plan national de protection spéciale et du Plan visant à l'éradication du travail infantile avec les politiques sectorielles concernant l'enfance, de manière à renforcer le SNDPINA.

45. Les résultats de cette composante sont : a) dans les territoires sélectionnés, les ministères appliquent les normes et les politiques de protection contre la violence et l'exploitation sexuelle adéquates à l'environnement culturel; b) les fillettes, les garçons et les adolescents font l'objet d'un système de protection complète en vue de leur inscription à l'état civil, reçoivent des soins en cas de maltraitance, de violence, d'abus et d'exploitation sexuelle, s'ils vivent dans les rues et subissent les pires formes de travail infantile; c) les fillettes, garçons et adolescents des territoires choisis qui sont victimes de migrations irrégulières, de traite, d'exploitation commerciale, font l'objet du programme de protection; d) les jeunes délinquants accèdent à des services de protection complète et à l'administration de la justice.

46. Les stratégies de cette composante sont les suivantes : a) soutenir l'« Escuela de Gobierno » dans la mise au point d'un programme de formation et de production de connaissances en gestion sociale; b) fournir une assistance à l'INNFA et aux conseils cantonaux dans l'élaboration et la surveillance des plans de protection, afin de créer des services, d'organiser des réseaux de protection et d'institutionnaliser localement le SNDPINA; c) épauler le CINNA et le Bureau du Contrôleur général de la République (Cour des Comptes) dans la création d'une instance composée de maires et de préfets qui serait chargée du suivi des initiatives locales de protection et de garantir l'adoption des obligations prévues dans le Code de l'enfant et dans la Constitution; d) fournir une assistance technique au Ministère du travail afin de promouvoir la responsabilité sociale. Pour ce faire : a) un programme de pratiques académiques sera mis en place; on encouragera les entreprises privées à adhérer au Pacte mondial et à respecter le Code du travail et le Code de l'enfant; un appui sera fourni pour que la création d'emplois pour les familles pauvres soit une composante des programmes de protection du Ministère de l'inclusion économique et sociale et

de l'INNFA ainsi que des programmes d'éradication du travail infantile du Ministère du travail; e) le programme parrainera la production d'indicateurs, de normes sociales et de systèmes d'accréditation municipale encourageant la protection complète; f) un appui sera accordé au Ministère de la justice et aux ministères sociaux pour créer une instance chargée de favoriser la prise en compte de l'approche fondée sur les droits dans l'administration de la justice et la prise en charge des jeunes délinquants.

### **Principaux partenaires**

47. Les principaux partenaires gouvernementaux restent les ministères sociaux, ainsi que la SENPLADES, la AGECI, le Ministère des finances, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, l'INNFA, le Secrétariat national du migrant, le service de l'État civil, les conseils de l'égalité, les municipalités et les préfetures. Les partenaires non gouvernementaux seront l'Observatoire des droits de l'enfant et de l'adolescent, le Contrat social pour l'éducation, les organisations indigènes et de descendants d'origine africaine, les associations patronales et le secteur privé. Les relations avec le secteur universitaire seront renforcées, tout comme les liens avec les autres institutions du système des Nations Unies et de la coopération technique bilatérale des pays donateurs.

### **Supervision, évaluation et gestion du programme**

48. Le programme de coopération sera administré de manière coordonnée et intégrée, conformément aux priorités établies dans le présent document. Chaque programme devra veiller à l'articulation entre l'action locale et les politiques nationales. Le domaine des communications et des relations extérieures contribuera à renforcer la promotion des intérêts des enfants et la responsabilité sociale afin de sensibiliser, informer et éduquer les moyens de communication sociale, le secteur des entreprises et la citoyenneté en général sur les droits de l'enfant et de l'adolescent.

49. Le programme sera supervisé moyennant la réalisation de réunions périodiques et d'une révision annuelle organisées par la SENPLADES et l'AGECI, dans le but d'évaluer les résultats et de discuter du Plan opérationnel annuel. Des activités régulières de suivi et d'évaluation seront menées avec les contreparties. Toutes ces activités devront être alignées sur le Plan quinquennal de suivi intégré et d'évaluation du PNUAD. Des analyses périodiques de la situation des enfants et des adolescents seront effectuées en coordination avec les institutions spécialisées en information (SENDAPLES, Institut équatorien de sécurité sociale, l'Institut national des statistiques, les observatoires citoyens et les ministères sectoriels). La réunion de l'examen à mi-parcours du programme de pays sera tenue, avec le Gouvernement, en 2012.